

Le magazine AUTO PLUS nous livre une info importante

➤ PRUNE HALLUCINANTE

Un PV pour défaut de ceinture en stationnement, c'est possible ?

Oui, si le moteur tourne. Dans ce cas, le véhicule n'est pas considéré comme arrêté mais comme étant en circulation, et le défaut de ceinture est sanctionné (PV à 90 €*, 3 points). Idem pour le téléphone : même si vous prenez soin d'immobiliser l'auto pour l'utiliser, pensez à couper le contact.

▼ ** Amende minorée.*



PH. TISSIER/PILOU

Nul n'est censé ignorer la loi...

Au cas où vous ne le sauriez pas :

Un PV pour défaut de ceinture alors que vous êtes stationné, c'est possible...

**....si malencontreusement vous n'avez pas coupé le moteur
ou bien simplement, si vous le faites chauffer un brin avant de partir :**

PV à 90 euros (amende minorée) et 3 points en moins !

Et cerise...sur cette prune : idem avec votre téléphone portable !!!

Donc pensez à couper le moteur, sinon votre véhicule et celui qui est au volant, sont considérés comme "en circulation" et non pas "à l'arrêt".

Subtile nuance qui pourrait remplir les caisses de l'état.

Même chose si vous mangez ou si vous buvez dans votre voiture, moteur tournant !!

Faites circuler l'info !!!